


Instructions: Questionnaire LBC/FT Huissiers de justice 2025

Le présent document fournit les définitions et les instructions permettant à une entité autorisée de remplir le questionnaire d'évaluation du risque en matière de LBC/FT. Cinq onglets sont à remplir : 1) Risque lié au client, 2) Risque lié aux produits, services et opérations, 3) Risque lié au canal de distribution, 4) Contrôles et qualité des mesures d'atténuation du risque, 5) Signataires. Le questionnaire peut être soumis incomplet à condition que toutes les informations du dernier onglet soient fournies, avec mention de la raison de la soumission incomplète. Le fait de ne pas fournir des informations requises peut entraîner une surveillance renforcée ou d'autres mesures.

Les points suivants s'appliquent à toutes les questions, sauf indication contraire :

- Les réponses doivent inclure l'ensemble des produits ou des services offerts aux clients qui entrent dans le cadre du champ d'application de la réglementation LCB/FT en vigueur à Monaco.
- La période de déclaration s'étend du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.
- Les questions relatives au nombre de clients comprennent les clients actifs à la fin de la période de déclaration et les clients qui ont été actifs à un moment donné au cours de la période de déclaration.
- L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit être néanmoins considéré comme un seul et même client.
- Les questions relatives au nombre ou à la valeur des transactions se rapportent aux activités réalisées au cours de la période de déclaration.
- Toutes les questions pour lesquelles les entités déclarantes devront fournir des valeurs monétaires nécessitent une réponse en EUR. Seules les questions portant sur la valeur sont indiquées par le symbole monétaire € dans le questionnaire.
- Pour toutes les questions nécessitant des réponses incluant une répartition par pays, les réponses doivent être conformes à la norme ISO 3166 ou se faire à l'aide de la fonction « Bulk-paste » en utilisant les noms des pays, ou les codes ISO 2-alpha, 3-alpha, ou numérique. Un lien vers les noms de pays et les codes acceptables est disponible par le biais de la fenêtre pop-up de la fonction « Bulk-paste ». Cette fenêtre est accessible pour les questions accompagnées du symbole .
- Si la nationalité, la résidence ou toute autre répartition demandée est inconnue, veuillez sélectionner « Inconnu » dans la liste déroulante.
- Pour les questions relatives au type d'entité juridique/de profession et aux types de classification des entreprises, les systèmes de codes INS ou NACE peuvent être utilisés, ou des systèmes de codes équivalents. Pour les questions relatives aux types de classification, mais non spécifiées par le système de classification sectorielle de l'entité, veuillez-vous référer aux pratiques sectorielles en vigueur.
- Les réponses fournies dans l'enquête doivent concerner uniquement l'entité déclarante et ne doivent inclure aucun total de groupe.
- Si les données ne sont pas disponibles, veuillez ne pas entrer « 0 », laissez ce champ vide et indiquez la raison pour laquelle elles sont incomplètes. N'entrez « 0 » que lorsqu'il n'y a aucune activité de cette nature.

Sommaire

Glossaire.....	4
Instructions pour les questions du sondage, Risque inhérent.....	8
1 Risque lié au client	8
1.1 Active au cours de la période de référence	8
1.2 Récapitulatif des clients	8
1.3 Bénéficiaires effectifs.....	9
1.4 Distinction des types de clients.....	10
1.5 Clients – Personnes physiques.....	10
1.6 Clients – Personnes Morales.....	10
1.7 Clients - Trusts.....	11
1.8 Clients – Autres constructions juridiques	11
1.9 Particuliers fortunés (HNWI) et particuliers très fortunés (UHNWI)	11
1.10 Clients - OBNL.....	13
1.11 PPE	13
1.12 Retours et commentaires	13
2 Risque lié aux produits, services et opérations.....	14
2.1 Types de paiement avec les clients - Chèques.....	14
2.2 Types de paiement avec les clients - Transferts électroniques	14
2.3 Types de paiement avec les clients - Espèces.....	14
2.4 Produits et services	15
2.5 Monnaies virtuelles.....	16
2.6 Retours et commentaires	16
3 Risque de distribution	16
3.1 Identification	16
3.2 Entrée en relation	17
3.3 Structure	18
3.4 Finances de l'entité	20
3.5 Relations clients rejetées	20
3.6 Opérations rejetées ou bloquées.....	20
3.7 Relations clients résiliées	20
3.8 Commentaires et retours.....	20
Instructions pour les questions du sondage, Contrôles.....	21
1 Contrôles.....	21
1.1 Structure	21

1.2 Politiques et procédures	22
1.3 Gouvernance	22
1.4 Conformité et violations	24
1.5 Formation	24
1.6 CDD – Mesures de vigilance	26
1.7 Mesures de vigilance renforcées	28
1.8 Évaluations des risques	29
1.9 Audit	29
1.10 Opérations en espèces	30
1.11 Conservation des informations	30
1.12 Sanctions financières ciblées	31
1.13 PPE	33
1.14 Déclarations d’opérations suspectes	34
1.15 Retours et commentaires	36
Instructions Signataires, Attestation	36
Attestation	36

Glossaire

Termes	Définition
Agent sportif	Le terme agent sportif désigne toute personne qui, à titre occasionnel ou habituel et moyennant rémunération, met en rapport les parties intéressées en vue de la conclusion d'un contrat, soit pour l'exercice rémunéré d'une activité sportive, soit pour la conclusion d'un contrat de travail pour l'exercice rémunéré d'une activité sportive ou d'entraînement.
AMSF	Autorité Monégasque de Sécurité Financière (AMSF) est l'autorité centrale nationale chargée de recueillir, analyser et transmettre les informations en lien avec la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption. https://amsf.mc (Auparavant SICCFIN)
Association	Aux fins de ce questionnaire, une association est une organisation librement constituée (groupe comptant des membres) et ayant acquis une personnalité juridique. Cela inclut le fait d'ouvrir un compte bancaire, de conclure des contrats, de comparaître devant les tribunaux, d'acheter des biens et de recevoir des dons. C.f. la loi monégasque n° 1.355 datée du 23/12/2008 pour les associations déclarées. Les associations comprennent également les associations étrangères jouissant d'une capacité d'action similaire, notamment en ce qui concerne l'ouverture d'un compte bancaire.
BC / FT	Blanchiment de capitaux / financement du terrorisme
Bénéficiaire effectif	Le bénéficiaire effectif est défini dans l'article 21 de la Loi n. 1.362 du 03/08/2009 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption - la ou les personnes physiques qui, en dernier ressort, possèdent ou contrôlent le client ; ou - la ou les personnes physiques, pour lesquelles une opération est effectuée ou une activité est exercée.
Biens à double usage	Un bien à double usage désigne un bien, y compris un logiciel ou une technologie, susceptible d'avoir une utilisation tant civile que militaire. Cela inclut les biens pouvant contribuer à la conception, au développement, à la production ou à l'usage d'armes chimiques ou biologiques ou à leur livraison. Cela comprend tous les biens pouvant être utilisés à des fins non-explosives ou pouvant permettre la fabrication d'armes nucléaires ou tout autre dispositif nucléaire explosif.
CDD	Mesures de vigilance (Customer Due Diligence)
Client	Le terme client désigne une personne physique ou une personne/entité morale avec laquelle l'entité déclarante entretient une relation d'affaires ou pour laquelle l'entité déclarante a effectué une transaction occasionnelle. Dans ce contexte, le terme « clients » fait référence à tous les clients existants avec lesquels l'entité a eu une relation d'affaires au cours de la période de déclaration, y compris les clients occasionnels (walk-in) et les clients qui ont bénéficié de services au cours de la période de déclaration. Sont désignés comme clients ceux qui ont bénéficié d'un produit ou d'un service entrant dans le champ d'application de la réglementation LBC/FT.
Client privé très fortuné (UHNWI)	Aux fins de ce questionnaire, le terme particulier très fortuné désignera toute personne physique dont la somme de tous les comptes et actifs nets dépasse 50 millions d'EUR.
Compte actif	Concerne uniquement les clients qui sont actifs pendant la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration.

Termes	Définition
Construction juridique	Relation établie au moyen d'un contrat entre deux ou plusieurs parties qui n'entraîne pas la création d'une personnalité juridique comme les trusts ou autre constructions similaires. Parmi les exemples de constructions similaires (aux fin de la LBC/FT) on compte la fiducie, le treuhand et le fidéicommiss.
Correspondance bancaire	La correspondance bancaire désigne la fourniture de services bancaires par une banque en tant que « correspondant » à une autre banque en tant que « client », y compris la mise à disposition d'un compte courant ou d'un autre compte de passif et la fourniture des services qui y sont liés, tels que la gestion de trésorerie, les transferts internationaux de fonds, la compensation de chèques, les comptes « de passage » et les services de change.
CRF	Cellule de renseignement financier
DBT	Direction du Budget et du Trésor de Monaco
Gouvernement/secteur public	Le gouvernement/entité publique est une organisation ou un organisme fournissant des services au public au nom du gouvernement ou d'une autre entité publique.
Groupe de clients privés très fortunés (UHNW Group)	Aux fins de ce questionnaire, le terme groupe de particuliers très fortunés désignera un groupe de personnes physiques ayant des liens familiaux (ex : parent, enfant, époux, épouse, frère, sœur) dont la somme de tous les comptes et actifs nets dépasse 50 millions d'EUR.
Groupe de particuliers fortunés (HNW Group)	Aux fins de ce questionnaire, le terme groupe de particuliers fortunés désignera un groupe de personnes physiques ayant des liens familiaux (ex : parent, enfant, époux, épouse, frère, sœur) dont la somme de tous les comptes et actifs nets dépasse 5 millions d'EUR.
Haute direction	La haute direction désigne un dirigeant ou un employé qui a une connaissance suffisante de l'exposition de l'établissement au risque de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme et qui a suffisamment d'ancienneté pour prendre des décisions affectant son exposition au risque, et qui ne doit pas nécessairement, dans tous les cas, être membre du conseil d'administration.
Institutions financières	<p>On entend par institution financière toute personne physique ou morale qui exerce à titre professionnel une ou plusieurs des activités ou opérations suivantes pour ou au nom et pour le compte d'un client :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Acceptation de dépôts et autres fonds remboursables du public. 2. Octroi de prêts. 3. Crédit-bail financier. 4. Services de transfert de fonds ou de valeurs. 5. Émission et gestion de moyens de paiement (par exemple, cartes de crédit et de débit, chèques, chèques de voyage, mandats et traites bancaires, monnaie électronique). 6. Garanties et engagements financiers. 7. Opérations d'achat ou de vente : <ol style="list-style-type: none"> (a) d'instruments du marché monétaire (chèques, effets, certificats de dépôt, produits dérivés, etc ;) (b) d'opérations de change ; (c) d'instruments de change, de taux d'intérêt et d'indices ; (d) de valeurs mobilières ; (e) d'opérations à terme sur marchandises. 8. Participation à des émissions de titres et la fourniture de services financiers liés à ces émissions. 9. Gestion de portefeuilles individuels et collectifs.

Termes	Définition
	10. Conservation et administration de liquidités ou de titres liquides pour le compte de tiers. 11. Investir, administrer ou gérer de toute autre manière des fonds ou de l'argent pour le compte de tiers. 12. Souscription et placement d'assurances-vie et d'autres assurances liées aux investissements. 13. Opérations de change d'argent et de devises.
LBC/FT-P	Contre le blanchiment de capitaux / contre le financement du terrorisme / contre le financement de la prolifération des armes de destruction massive
Nationalité principale	Aux fins de ce questionnaire, une personne ayant plusieurs nationalités doit être déclarée comme ayant une nationalité principale, qui doit être basée sur l'ordre suivant : nationalité du pays de naissance, nationalité du pays de résidence, autre nationalité.
NMPPP	Les négociants en métaux précieux et pierres précieuses
Non-résident	Aux fins du ce questionnaire, un non-résident est une personne physique qui n'est pas de nationalité monégasque et qui n'a pas de résidence à Monaco.
Opérations occasionnelles	Toute opération autre que celles effectuées dans le cadre d'une relation d'affaires établie.
Organisation à but non-lucratif (OBNL)	Le terme organisation à but non-lucratif (OBNL) désigne une personne morale, une construction ou une organisation dont l'activité principale consiste à collecter ou à distribuer des fonds à des fins charitables, religieuses, culturelles, éducatives, sociales ou fraternelles, ou pour la réalisation d'autres types de « bonnes œuvres ».
Particulier fortuné (HNWI)	Aux fins de ce questionnaire, le terme particulier fortuné (HNWI) désignera toute personne physique dont la somme de tous les comptes et actifs nets dépasse 5 millions d'EUR.
Personne morale	Le terme personne morale désigne toute entité qui n'est pas une personne physique et qui peut établir une relation client permanente avec une institution financière ou posséder des biens. Il peut s'agir de sociétés, d'organismes, de fondations, d'instituts, de partenariats, d'associations et d'autres entités similaires.
PPE Personne politiquement exposée	Les PPE sont des individus qui sont ou ont été chargés, au niveau national ou à l'étranger, de fonctions publiques importantes, par exemple, des chefs d'État ou de gouvernement, des politiciens de haut rang, des hauts fonctionnaires du gouvernement, de la justice ou de l'armée, des cadres supérieurs de sociétés d'État, des responsables de partis politiques importants.
Prestataires de services aux trusts et aux sociétés	L'expression prestataires de services aux trusts et aux sociétés désigne toutes les personnes ou entreprises qui ne sont pas prises en compte ailleurs et qui, en tant qu'entreprise, fournissent l'un des services suivants à des tiers : <ul style="list-style-type: none"> • Agir en tant qu'agent dans la création ou l'établissement de personnes morales. • Agir en tant que directeur ou secrétaire d'une société, ou en tant qu'associé d'une personne morale, ou faire en sorte qu'une autre personne agisse en tant que tel. • Fournir un siège social, une adresse professionnelle, une résidence, une adresse de correspondance ou une adresse administrative à une personne morale ou à une construction juridique. • Effectuer un travail (ou équiper une autre personne pour qu'elle agisse) en tant que fiduciaire pour un trust direct ou exercer une fonction similaire en faveur d'une autre forme de construction juridique. • Agir ou faire en sorte qu'une autre personne agisse en tant qu'actionnaire désigné en faveur d'un tiers.

Termes	Définition
PSAV	Prestataire de services d'actifs virtuels.
Résident	Aux fins de ce questionnaire, le terme résident désigne toute personne physique monégasque ou légalement autorisée à vivre et à travailler à Monaco.
Résidents étrangers	Aux fins de ce questionnaire, ce terme désignera tout ressortissant non monégasque qui réside à Monaco.
R ressortissant	Toute personne physique titulaire de la nationalité monégasque.
Service de transfert de fonds ou de valeurs	L'expression service de transfert de fonds ou de valeurs désigne un service financier qui consiste à accepter les espèces, les chèques ou tout autre instrument de paiement ou dépôt de valeur et à payer une somme équivalente en espèces ou sous toute autre forme à un bénéficiaire au moyen d'une communication, d'un message, d'un transfert ou d'un système de compensation auquel appartient le service de transfert de fonds ou de valeurs.
SICCFIN	Le Service d'Information et de Contrôle sur les Circuits Financiers (SICCFIN) est l'autorité centrale nationale chargée de recueillir, analyser et transmettre les informations en lien avec la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption. (maintenant AMSF)
SFC	Sanctions financières ciblées
Société holding	Une société holding est un véhicule financier permettant de posséder et de contrôler d'autres actifs, tels que des biens immobiliers, des actions ou des sociétés. Le recours à une société holding crée une séparation juridique entre les actifs et les propriétaires.
Structure de propriété plus complexe	Aux fins de ce questionnaire, l'expression structure de propriété plus complexe fait référence à des clients pour lesquels l'entité déclarante rencontre des difficultés ou doit déployer des efforts accrus pour vérifier de manière indépendante l'identité du bénéficiaire effectif du client. Aux fins de ce questionnaire, les structures de propriété plus complexes sont des structures comportant trois niveaux de propriété ou plus entre le titulaire du compte et le bénéficiaire effectif, ou des structures comportant moins de trois niveaux de propriété mais dont il est difficile de vérifier le bénéficiaire effectif en raison de l'obscurité ou de l'obscurcissement, par exemple lorsque les informations ne sont pas accessibles au public, manquent de transparence, impliquent une société ou un trust étranger, nécessitent une coopération étrangère pour être vérifiées, ou lorsque le propriétaire enregistré est un professionnel (avocat, comptable, entreprise de services aux entreprises).
Types de paiement par les clients	Les paiements effectués par les clients sont des transactions effectuées à partir des comptes des clients à l'initiative de ces derniers. Par exemple, un client effectue un transfert électronique pour payer un loyer.
Types de paiement au nom des clients	Les paiements pour le compte de clients sont des transactions effectuées par l'entité déclarante à des tiers pour le compte de clients. Il peut s'agir, par exemple, de transactions fondées sur une procuration, par un signataire de compte ou une modalité similaire.
Types de paiement avec clients	Les paiements avec les clients sont des transactions effectuées entre l'entité déclarante et ses clients pour des produits ou des services offerts par l'entité, des transactions effectuées en personne et la collecte de dépôts.

Instructions pour les questions du sondage, Risque inhérent

Q#	Texte de la question	Instructions
1 Risque lié au client		
1.1 Active au cours de la période de référence		
1	Au cours de la période de déclaration, avez-vous/votre entité fourni des produits ou des services, réalisé des revenus, participé ou mené des activités ?	<p>Avez-vous participé, au nom d'un client et pour le compte de celui-ci, à des transactions financières ou immobilières ?</p> <p>Avez-vous assisté un client dans la préparation ou l'exécution de transactions portant sur :</p> <p>i) l'achat et la vente de biens immeubles ou d'entreprises commerciales ;</p> <p>ii) la gestion de fonds, de titres ou d'autres actifs appartenant au client ;</p> <p>iii) l'ouverture ou la gestion de comptes bancaires, d'épargne ou de portefeuilles ;</p> <p>iv) l'organisation des apports nécessaires à la constitution, à la gestion ou à la direction de sociétés ;</p> <p>v) la constitution, la gestion ou la direction de fiducies/trusts, de sociétés, de fondations ou de structures similaires.</p> <p>Avez-vous exercé votre ministère dans le cadre des ventes aux enchères publiques ?</p>
1.2 Récapitulatif des clients		
2	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration selon la nationalité principale du client, ou pays du siège social ou lieu d'incorporation.	<p>En cas de bi-nationalité ou de pluri-nationalité, indiquer celle qui est la plus communément utilisée.</p> <p>Si la nationalité est inconnue, veuillez sélectionner « Inconnu » dans la liste déroulante.</p> <p>Pour les questions mentionnant un « client unique », veuillez tenir compte de ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si un même client effectue plusieurs opérations, il est considéré comme un seul client. • Si l'entité fournit plusieurs services ou dispose de plusieurs contrats ou relations avec le même client, il est considéré comme un seul client. • Toute autre situation où le même client serait compté deux fois, veuillez considérer qu'il s'agit d'un seul client.

Q#	Texte de la question	Instructions
3	Veillez indiquer le nombre total d'opérations effectuées par des clients pendant la période de déclaration, entrantes et sortantes.	Cette valeur sera validée par rapport aux autres réponses fournies aux questions ultérieures concernant le nombre d'opérations effectuées avec des personnes physiques, des personnes morales, des fiducies et d'autres constructions juridiques, qui s'excluent mutuellement.
4	Veillez confirmer le nombre total des opérations indiqué ci-dessus.	Répétez la réponse à la Q3 ci-dessus. Cette valeur sera validée par rapport à d'autres réponses fournies à des questions ultérieures concernant le nombre d'opérations par chèque, par voie électronique, par espèces, par carte de crédit, et par d'autres types de paiement. Les réponses s'excluent mutuellement.
5	Veillez indiquer la valeur totale des fonds transférés avec des clients pendant la période de déclaration, entrantes et sortantes.	
6	Votre entité enregistre-t-elle la résidence des clients ?	
7	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration selon la résidence principale du client, ou pays du siège social.	
8	Veillez indiquer le nombre de clients qui opèrent dans des secteurs à haut risque (tel que désigné par vos politiques et procédures).	
9	Veillez énumérer les secteurs que vous classez comme des secteurs à haut risque.	
1.3 Bénéficiaires effectifs		
10	Votre entité peut-elle distinguer la nationalité des bénéficiaires effectifs des clients ?	
11	Quelles sont les conditions d'une opération qui font que votre entité enregistre les informations relatives aux bénéficiaires effectifs ?	
12	Fournir la répartition en pourcentage des principales nationalités des bénéficiaires effectifs.	Veillez indiquer la répartition en pourcentage des nationalités principales des bénéficiaires effectifs de tous les clients, y compris les bénéficiaires effectifs ayant différents pourcentages de propriété, ceux qui exercent un contrôle direct ou indirect et ceux qui représentent une personne morale.
13	Veillez indiquer le nombre total de bénéficiaires effectifs exerçant un contrôle direct ou indirect sur une personne morale, ventilé par nationalité principale.	Les informations demandées concernent seulement le nombre de BE qui sont considérés comme des BE du fait du contrôle direct ou indirect d'une personne morale, d'un trust ou d'une autre construction juridique.

Q#	Texte de la question	Instructions
14	Veillez indiquer le nombre total de bénéficiaires effectifs représentant une personne morale, ventilé par nationalité principale.	Les informations demandées concernent seulement le nombre de BE qui sont considérés comme des BE du fait de la représentation légale d'une personne morale, d'un trust ou d'une autre construction juridique.
15	Votre entité peut-elle distinguer les bénéficiaires effectifs qui détiennent 25 % ou plus d'une personne morale, d'un trust ou d'une autre construction juridique ?	
16	Veillez fournir le nombre total de bénéficiaires effectifs détenant au moins 25%, ventilé par nationalité principale du BE.	
17	Votre entité enregistre-t-elle la résidence pour les bénéficiaires effectifs détenant une participation de 25 % ou plus ?	
18	Veillez indiquer le nombre total de bénéficiaires effectifs qui sont des résidents étrangers, par nationalité principale du bénéficiaire effectif, pour les bénéficiaires effectifs détenant 25%.	
19	Veillez indiquer le nombre total de bénéficiaires effectifs qui sont des non-résidents, par nationalité principale du bénéficiaire effectif, pour les bénéficiaires effectifs détenant 25%.	
1.4 Distinction des types de clients		
20	Que vous ayez ou non de tels clients, votre entité identifie-t-elle et enregistre-t-elle le type de clients lorsqu'il s'agit de: Trusts ?	
21	D'autres constructions juridiques non mentionnées ci-dessus ?	
22	HNWI ?	
23	Organisations à but non lucratif (OBNL) ?	
1.5 Clients – Personnes physiques		
24	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont des personnes physique, classés selon la nationalité principale du client (y compris les nationaux).	Si une personne physique (individu) agit pour le compte d'une personne morale ou d'une construction, cette personne ne doit pas être comptée comme une personne physique.
25	Veillez indiquer le nombre total d'opérations effectuées avec les clients qui sont des personnes physiques, entrantes et sortantes.	
26	Veillez indiquer la valeur totale des fonds transférés avec les clients qui sont des personnes physiques, entrants et sortants.	
1.6 Clients – Personnes Morales		
27	Votre entité a-t-elle des clients qui sont des personnes morales?	

Q#	Texte de la question	Instructions
28	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont des personnes morales, selon le pays du siège social ou lieu d'incorporation.	
29	Veillez indiquer le nombre total d'opérations (entrantes et sortantes) effectuées avec et par des clients qui sont des personnes morales.	
30	Veillez indiquer la valeur totale des fonds transférés avec des clients qui sont des personnes morales, à la fois entrants et sortants.	
31	Votre entité distingue-t-elle si les clients sont des personnes morales monégasques et le type de personne morale ?	
32	Veillez indiquer le nombre de clients qui sont des personnes morales monégasques, ventilé par type.	
1.7 Clients - Trusts		
33	Votre entité a-t-elle des clients qui sont des trusts ?	
34	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont des trusts, ventilé par pays de création du trust.	
35	Veillez indiquer le nombre total d'opérations (entrantes et sortantes) effectuées avec des clients qui sont des trusts.	
36	Veillez indiquer la valeur totale des fonds transférés avec des clients qui sont des trusts (entrants et sortants).	
37	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques qui sont des trusts.	
38	Veillez indiquer le nombre total de personnes physiques qui sont des trustees à titre professionnel, ventilé par nationalité primaire.	
39	Veillez indiquer le nombre total de personnes physiques qui sont des trustees à titre professionnel, ventilé par pays dans lequel le trust a été créé.	
1.8 Clients – Autres constructions juridiques		
40	Votre entité a-t-elle des clients qui constituent d'autres constructions juridiques ?	
41	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques qui constituent d'autres constructions juridiques, ventilé selon le pays d'établissement/de création.	
42	Votre entité dispose-t-elle d'informations sur le nombre et la valeur de leurs opérations ?	
43	Veillez indiquer le nombre total d'opérations (entrantes et sortantes) effectuées avec des clients qui constituent d'autres constructions juridiques.	
44	Veillez indiquer la valeur totale des fonds transférés avec des clients qui constituent d'autres constructions juridiques (entrants et sortants).	
1.9 Particuliers fortunés (HNWI) et particuliers très fortunés (UHNWI)		
45	Votre entité compte-t-elle parmi ses clients des particuliers fortunés (HNWI) ou des groupes de personnes fortunées	Aux fins de ce questionnaire, un particulier fortuné (HNWI) ou un groupe de particuliers

Q#	Texte de la question	Instructions
	(HNW Group) ou bénéficiaires effectifs (qui sont des HNWI) de Personnes Morales / Constructions Juridiques clientes ?	fortunés (HNW group) est une personne physique ou un groupe de personnes physiques ayant un lien de parenté dont la somme de tous les comptes et actifs nets est supérieure à 5 millions d'euros.
46	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont des HNWI ou des individus appartenant à un HNW Group, répartis selon la nationalité principale de l'individu (y compris les clients nationaux).	
47	Veillez indiquer le nombre total d'opérations effectuées avec des clients qui sont des HNWI ou des individus appartenant à un HNW Group, entrantes et sortantes.	
48	Veillez indiquer la valeur totale des fonds transférés avec des clients qui sont des HNWI ou des individus appartenant à un HNW Group, entrants et sortants.	
49	Veillez indiquer le nombre total de clients bénéficiaires effectifs uniques de personnes morales qui sont des particuliers fortunés (HNWI), ventilés par nationalité principale du HNWI.	
50	Veillez indiquer le nombre total de clients bénéficiaires effectifs uniques de constructions juridiques (qui ne sont pas des trusts) qui sont des particuliers fortunés (HNWI), ventilés selon la nationalité primaire du HNWI.	
51	Votre entité compte-t-elle parmi ses clients des particuliers très fortunés (UHNWI) ou des groupes de personnes très fortunées (UHNW Group) ou bénéficiaires effectifs (qui sont des UHNWI) de Personnes Morales / Constructions Juridiques clientes ?	Aux fins de ce questionnaire, un particulier très fortuné (UHNWI) ou un groupe de particuliers très fortunés (UHNW group) est une personne physique ou un groupe de personnes physiques ayant un lien de parenté dont la somme de tous les comptes et actifs nets est supérieure à 50 millions d'euros.
52	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont des UHNWI ou des individus appartenant à un UHNW Group, répartis selon la nationalité principale de l'individu (y compris les clients nationaux).	
53	Veillez indiquer le nombre total d'opérations effectuées avec des clients qui sont des UHNWI ou des individus appartenant à un UHNW Group, entrantes et sortantes.	
54	Veillez indiquer la valeur totale des fonds transférés avec des clients qui sont des UHNWI ou des individus appartenant à un UHNW Group, entrants et sortants.	
55	Veillez indiquer le nombre total de clients bénéficiaires effectifs uniques de personnes morales et qui sont des particuliers très fortunés (UHNWI), ventilés par nationalité primaire de l'UHNWI.	

Q#	Texte de la question	Instructions
56	Veillez indiquer le nombre total de clients bénéficiaires effectifs uniques de constructions juridiques (qui ne sont pas des trusts) qui sont des particuliers très fortunés (UHNWI), ventilé selon la nationalité primaire de l'UHNWI.	
1.10 Clients - OBNL		
57	Votre entité a-t-elle des clients qui sont des OBNL ?	
58	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont des OBNL.	
59	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques qui sont des OBNL.	
1.11 PPE		
60	Votre entité compte-t-elle parmi ses clients des personnes politiquement exposées (PPE) ?	
61	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont des PPE, ventilé selon la résidence de la PPE (y compris les clients nationaux).	
62	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont des PPE, répartis selon la nationalité principale de l'individu (y compris les clients nationaux).	
63	Veillez indiquer le nombre total d'opérations effectuées avec des clients qui sont des PPE, entrantes et sortantes.	
64	Veillez indiquer la valeur totale des fonds transférés avec des clients qui sont des PPE, entrants et sortants.	
65	Veillez indiquer le nombre total de clients bénéficiaires effectifs uniques de personnes morales/trust/autres constructions juridiques clientes et qui sont des PPE. Veillez les classer selon la nationalité principale de la PPE.	<p>Pour les besoins de cette question, on entend par "bénéficiaire effectif" toute personne physique qui possède ou exerce un contrôle final effectif sur un client, directement ou indirectement, ou la personne physique qui exerce un contrôle final effectif sur une personne morale ou une construction juridique.</p> <p>L'expression « bénéficiaires effectifs uniques » signifie que, quand bien même une personne physique serait le bénéficiaire effectif de plusieurs personnes morales/constructions, elle ne doit néanmoins être considérée que comme un seul bénéficiaire effectif.</p>
66	Veillez indiquer le nombre total d'opérations (entrantes et sortantes) effectuées avec des bénéficiaires effectifs de personnes morales/trust/constructions juridiques qui sont des PPE.	
1.12 Retours et commentaires		
67	Avez-vous des commentaires sur l'une des questions de cette section ?	
68	Prière de partager vos retours et vos commentaires au sujet de cette section.	

Q#	Texte de la question	Instructions
2 Risque lié aux produits, services et opérations		
2.1 Types de paiement avec les clients - Chèques		
69	Votre entité accepte-t-elle ou effectue-t-elle des opérations par chèque avec les clients ?	Par exemple, les paiements effectués vers ou depuis les comptes de la personne représentée au moyen de chèques.
70	Prière d'indiquer le nombre total d'opérations effectuées par chèque avec des clients, tant entrantes que sortantes.	
71	Veillez indiquer la valeur totale des opérations par chèque effectuées avec des clients au cours de la période de déclaration, entrantes et sortantes.	
2.2 Types de paiement avec les clients - Transferts électroniques		
72	Votre entité accepte-t-elle ou effectue-t-elle des virements électroniques avec les clients ?	Les transferts électroniques incluent les paiements provenant d'une forme électronique, tels que les virements électroniques, prestataire de service de paiement (PSP) (Pay Pal), les cartes de débit, les cartes de crédit, les paiements en monnaie virtuelle, etc.
73	Prière d'indiquer le nombre total d'opérations (tant entrantes que sortantes) effectuées sous forme d'ordre de paiement électronique avec des clients.	
74	Veillez indiquer la valeur totale des transferts électroniques effectués avec des clients au cours de la période de déclaration, entrants et sortants.	
2.3 Types de paiement avec les clients - Espèces		
75	Votre entité accepte-t-elle ou effectue-t-elle des opérations en espèces avec les clients ?	
76	Veillez fournir le nombre total des opérations en espèces avec des clients, au cours de la période de déclaration.	
77	Veillez indiquer la valeur totale des fonds transférés avec des clients, en espèces, au cours de la période de déclaration, tant entrantes que sortantes.	
78	Veillez indiquer la valeur totale des fonds transférés avec des clients, en espèces, en 2022, tant entrantes que sortantes.	
79	Veillez indiquer la valeur totale des fonds transférés avec des clients, en espèces en 2021, tant entrantes que sortantes.	
80	Veillez indiquer la valeur totale des fonds transférés avec des clients, par paiements en espèces dans des devises autres que l'euro, au cours de la période de déclaration, tant entrantes que sortantes.	
81	Prière d'indiquer le nombre total d'opérations effectuées en espèces pour un montant supérieur ou égal à 10 000 euros, au cours de la période de déclaration, tant entrantes que sortantes.	

Q#	Texte de la question	Instructions
82	Votre entité peut-elle distinguer les opérations en espèces d'un montant supérieur à 100 000 euros dans votre comptabilité ?	
83	Nombre d'opérations physiques en espèces effectuées par des personnes physiques pour un montant supérieur à 100 000 euros, au cours de la période de déclaration, tant entrantes que sortantes.	
84	Nombre d'opérations physiques en espèces effectuées par des personnes physiques pour un montant supérieur à 100 000 euros, en 2022, tant entrantes que sortantes.	
85	Nombre d'opérations physiques en espèces effectuées par des personnes physiques pour un montant supérieur à 100 000 euros, en 2021, tant entrantes que sortantes.	
86	Nombre d'opérations physiques en espèces effectuées par des personnes morales monégasques pour un montant supérieur à 100 000 euros, au cours de la période de déclaration, tant entrantes que sortantes.	
87	Nombre d'opérations physiques en espèces effectuées par des personnes morales monégasques pour un montant supérieur à 100 000 euros, en 2022, tant entrantes que sortantes.	
88	Nombre d'opérations physiques en espèces effectuées par des personnes morales monégasques pour un montant supérieur à 100 000 euros, en 2021, tant entrantes que sortantes.	
89	Nombre d'opérations physiques en espèces effectuées par des personnes morales non-monégasques pour un montant supérieur à 100 000 euros, au cours de la période de déclaration, tant entrantes que sortantes.	
90	Nombre d'opérations physiques en espèces effectuées par des personnes morales non-monégasques pour un montant supérieur à 100 000 euros, en 2022, tant entrantes que sortantes.	
91	Nombre d'opérations physiques en espèces effectuées par des personnes morales non-monégasques pour un montant supérieur à 100 000 euros, en 2021, tant entrantes que sortantes.	
2.4 Produits et services		
92	Votre entité fournit-elle des services liés à la gestion de l'argent, des titres ou d'autres actifs des clients ou à la gestion de comptes bancaires, d'épargne ou de titres ?	
93	Votre entité détient-elle des fonds en fiducie ou à un autre titre fiduciaire pour les clients via un compte client ?	
94	Votre entité accepte-t-elle ou effectue-t-elle des opérations au nom et pour le compte de clients ?	

Q#	Texte de la question	Instructions
95	Votre entité s'engage-t-elle ou donne-t-elle des conseils en matière de fusions et d'acquisitions d'entreprises ?	
96	Acceptez-vous des paiements de tiers non associés ou inconnus ?	
97	Avez-vous été engagé pour agir au nom ou représenter un client au cours de la période de référence (c'est-à-dire procuration et/ou pouvoir de représentation) ?	
2.5 Monnaies virtuelles		
98	Votre entité compte-t-elle être active, ou proposer des produits et services en matière d'actifs virtuels l'année prochaine ?	
99	Votre entité entretient-elle des relations d'affaires avec des plateformes ou des intermédiaires en matière d'actifs virtuels ?	
100	Prière de nommer les plateformes ou intermédiaires en matière d'actifs virtuels avec lesquels votre entité entretient des relations d'affaires.	
2.6 Retours et commentaires		
101	Avez-vous des commentaires sur l'une des questions de cette section ?	
102	Prière de partager vos retours et vos commentaires au sujet de cette section.	
3 Risque de distribution		
3.1 Identification		
103	Votre entité a-t-elle recours à des tiers locaux pour appliquer certaines/ toutes les mesures de vigilance relatives à la clientèle ?	Les institutions financières / entreprises et professions non financières désignées peuvent autoriser le recours à des tiers pour réaliser certains éléments des mesures de vigilance à l'égard de la clientèle afin d'apporter des affaires, à condition que les critères requis soient remplis.
104	Prière d'indiquer le nombre total de clients où des tiers locaux ont été utilisés pour appliquer certaines/ toutes les mesures de vigilance au cours de la période de déclaration, et de les ventiler selon la nationalité principale du client.	
105	Votre entité a-t-elle recours à des tiers étrangers pour appliquer certaines/ toutes les mesures de vigilance relatives à la clientèle ?	Les institutions financières / entreprises et professions non financières désignées peuvent autoriser le recours à des tiers pour réaliser certains éléments des mesures de vigilance à l'égard de la clientèle afin d'apporter des affaires, à condition que les critères requis soient remplis.
106	Prière d'indiquer le nombre total de clients où des tiers étrangers ont été utilisés pour appliquer certaines/ toutes les mesures de vigilance au cours de la période de	

Q#	Texte de la question	Instructions
	déclaration, et de les ventiler selon la nationalité principale du client.	
107	Prière d'indiquer le nombre total de clients où des tiers étrangers ont été utilisés pour appliquer certaines/ toutes les mesures de vigilance au cours de la période de déclaration, et de les ventiler selon le lieu de résidence du tiers étranger.	
3.2 Entrée en relation		
108	Prière d'indiquer le nombre de clients uniques nouveaux, qui sont des personnes physiques, dont l'entrée en relation est intervenue au cours de la période de déclaration.	Un apporteur d'affaires est une institution financière/ une entreprise ou profession non financière désignée qui entretient un rapport direct avec un client, mais qui délègue l'exécution de l'opération à l'entité assujettie (un apporteur d'affaires est une entreprise qui ramène des clients à l'entité autorisée).
109	Prière d'indiquer le nombre de clients uniques nouveaux, qui sont des personnes morales, dont l'entrée en relation est intervenue au cours de la période de déclaration.	
110	Prière d'indiquer le nombre de clients uniques nouveaux, qui sont des Trusts, dont l'entrée en relation est intervenue au cours de la période de déclaration.	
111	Prière d'indiquer le nombre de clients uniques nouveaux, qui sont des autres constructions juridiques, dont l'entrée en relation est intervenue au cours de la période de déclaration.	
112	Votre entité entre-t-elle en relation avec des clients sans qu'il y ait de rencontre face à face, soit sur une base non présenteielle ?	
113	Prière d'indiquer le nombre de clients uniques nouveaux, qui sont des personnes physiques, dont l'entrée en relation s'est effectuée sans rencontre face à face aux fins du devoir de vigilance relatif à la clientèle.	
114	Prière d'indiquer le nombre de clients uniques nouveaux, qui sont des personnes morales, dont l'entrée en relation s'est effectuée sans rencontre face à face aux fins du devoir de vigilance relatif à la clientèle.	
115	Prière d'indiquer le nombre de clients uniques nouveaux, qui sont des Trusts, dont l'entrée en relation s'est effectuée sans rencontre face à face aux fins du devoir de vigilance relatif à la clientèle.	
116	Prière d'indiquer le nombre de clients uniques nouveaux, qui sont des autres constructions juridiques, dont l'entrée en relation s'est effectuée sans rencontre face à face aux fins du devoir de vigilance relatif à la clientèle.	

Q#	Texte de la question	Instructions
117	Votre entité accepte-t-elle des clients à travers des apporteurs d'affaires ?	Un apporteur d'affaires est une institution financière/ une entreprise ou profession non financière désignée qui entretient un rapport direct avec un client, mais qui délègue l'exécution de l'opération à l'entité assujettie (un apporteur d'affaires est une entreprise qui ramène des clients à l'entité autorisée).
118	L'entité peut-elle fournir des informations sur la nationalité des clients démarchés par les apporteurs d'affaires ou d'autres tiers introducteurs ?	
119	Prière d'indiquer le nombre total de clients démarchés par le biais d'apporteurs d'affaires ou d'autres tiers introducteurs, au cours de la période de déclaration, en les ventilant selon la nationalité principale du client (dans le cas d'une personne physique) ou selon le pays d'établissement (dans le cas d'une personne morale ou d'une construction juridique).	
120	L'entité peut-elle fournir des informations sur la résidence des apporteurs d'affaires ?	
121	Prière d'indiquer le nombre total d'entrées en relation à travers des tiers, au cours de la période de déclaration, en les ventilant selon le lieu de résidence du tiers.	
3.3 Structure		
122	<p>Quelle est la forme juridique de votre entité ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Société à responsabilité limitée SARL • Société en commandite simple SCS • Société en nom collectif SNC • Société anonyme monégasque SAM • Société en commandite par actions SCA • Société civile immobilière SCI • Société civile particulière SCP • Fondation monégasque • Associations monégasques • Groupement d'intérêt économique GIE • Domaine Privé de l'Etat Monégasque • Trusts • Autres SC (sociétés civiles) • Autres sociétés commerciales • Autres arrangements juridiques • Entreprise individuelle 	
123	Veillez indiquer le nombre total d'employés de votre entité, ainsi que les partenaires et propriétaires non salariés, à la fin de la période de déclaration.	
124	Votre entité est-elle une succursale ou une filiale d'une autre entité ?	Pour les besoins de cette question, le terme « filiale » désigne une entité secondaire de la société mère. Prière de ne pas inclure les bureaux/ les points de service clientèle

Q#	Texte de la question	Instructions
		souvent connus de manière informelle sous la désignation de « filiales ».
125	Votre entité dispose-t-elle de succursales, de filiales ou agences ?	
126	Prière d'indiquer le nombre total de succursales, filiales et agences de l'entité locale autorisée, en les ventilant par pays.	
127	Votre entité est-elle une succursale ou une filiale d'une entité étrangère ?	
128	Prière d'indiquer le nombre total de succursales et de filiales étrangères (à l'extérieur de Monaco).	
129	Dans quel pays opère la société mère ?	
130	Votre entité fait-elle partie d'un réseau ou d'un groupe international d'entreprises ?	
131	Veillez préciser quel réseau ou groupe d'affaires international.	
132	Veillez indiquer le nombre d'actionnaires détenant une participation de 25 % ou plus, ventilé par nationalité primaire (personne physique) ou par pays d'établissement (personnes morales et constructions juridiques).	
133	Veillez indiquer le nombre de bénéficiaires effectifs détenant, soit une participation de 25 % ou plus, soit contrôlant directement ou indirectement la société, soit étant un représentant légal, ventilé par nationalité primaire.	
134	Votre entité est-elle membre d'une association professionnelle ?	
135	Préciser lequel.	
136	Votre entité travaille-t-elle avec des agents situés à l'étranger ?	
137	Au cours de la période de déclaration, votre entité a-t-elle rencontré l'un des événements suivants :	<p>Un changement de dirigeant(s) légal(aux), de membres de la direction générale ou du conseil d'administration ou de surveillance, des associés/actionnaires (participation de 25 % ou plus), des bénéficiaires effectifs, de toute autre personne exerçant un contrôle direct ou indirect sur votre entité ou la conduite de son activité ?</p> <p>A subi une évolution ou une modification significative de ses activités ?</p> <p>D'autres changements statutaires ?</p> <p>Changement de responsables LBC/FT-P ?</p>
138	Veillez renseigner l'évolution ou la modification.	

Q#	Texte de la question	Instructions
3.4 Finances de l'entité		
139	Chiffre d'affaires pour la période de déclaration.	
140	Chiffre d'affaires pour la période de déclaration réalisé dans la Principauté de Monaco.	
141	Chiffre d'affaires pour la période de déclaration réalisé en dehors de la Principauté de Monaco.	
142	Veillez indiquer le montant de votre dernière déclaration annuelle de TVA.	Total de douze mensualités.
3.5 Relations clients rejetées		
143	Prière d'indiquer le nombre total de prospects (clients potentiels) qui ont été rejetés en raison de considérations de blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme, ou contre le financement de la prolifération des armes de destruction massive au cours de la période de déclaration.	
3.6 Opérations rejetées ou bloquées		
144	Prière d'indiquer le nombre total d'opérations clients (tant entrantes que sortantes) bloquées/ rejetées en raison de considérations de blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme, ou contre le financement de la prolifération des armes de destruction massive au cours de la période de déclaration.	
3.7 Relations clients résiliées		
145	Prière d'indiquer le nombre total de relations clients résiliées en raison de considérations liées au blanchiment de capitaux, au financement du terrorisme, ou contre le financement de la prolifération des armes de destruction massive au cours de la période de déclaration.	
3.8 Commentaires et retours		
146	Avez-vous des commentaires sur l'une des questions de cette section ?	
147	Prière de partager vos retours et vos commentaires au sujet de cette section.	

Instructions pour les questions du sondage, Contrôles

C#	Texte de la question	Instructions
1 Contrôles		
1.1 Structure		
1	Veillez indiquer le nombre total d'employés de votre entité, ainsi que les partenaires et propriétaires non salariés, à la fin de la période de déclaration.	<p>Réutiliser la réponse de la Q123.</p> <p>L'entité déclarante doit divulguer le nombre d'employés, d'associés et de propriétaires, quelle que soit leur fonction.</p>
2	Prière d'indiquer le nombre total d'employés équivalents temps plein au sein de votre entité, à la fin de la période de référence.	<p>L'entité déclarante doit divulguer le nombre d'employés équivalents temps plein et d'associés et propriétaires non salariés, quelle que soit leur fonction.</p> <p>Fournissez l'estimation sous forme décimale du temps ETP. Par exemple, s'il y a un employé à temps plein et deux employés en $\frac{1}{4}$ temps, le total serait de 1,5 ETP.</p> <p>1 employé à temps plein = 1 ETP. 1 employé à mi-temps = 0,5 ETP. 1 employé en $\frac{1}{4}$ temps = 0,25 ETP.</p>
3	Approximativement, combien d'heures les employés sont consacrées à la conformité LBC/FT-P-C par mois ?	
4	Votre entité fait-elle partie d'un groupe ?	
5	Votre entité dispose-t-elle d'un conseil d'administration et/ou d'une haute direction ?	<p>Cette question permet de déterminer si l'entité est d'une taille suffisante pour avoir une gouvernance ou des fonctions de responsabilité séparées.</p> <p>Exemples de conseil d'administration ou de direction générale : une entité ayant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des dirigeants (PDG, directeur financier, directeur technique...) • Une répartition du pouvoir de décision, tel que celui accordé par un directeur ou lorsqu'il existe plusieurs niveaux de gestion • Des politiques ou des procédures qui nécessitent l'approbation d'un rôle ou d'une personne spécifique • Une exigence légale pour un conseil d'administration ou un rôle spécifique nécessaire pour assurer la conformité <p>Exemples d'entité qui n'a pas de conseil d'administration ou de direction générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un propriétaire unique • Une société de personnes • Une petite entreprise avec un seul niveau de gestion

C#	Texte de la question	Instructions
1.2 Politiques et procédures		
6	Votre entité a-t-elle préparé un ensemble de politiques et procédures de LBC/FT documenté ?	L'entité déclarante devrait indiquer si elle a mis en place des politiques et des procédures écrites qui décrivent comment elle met en œuvre les exigences légales en matière de LBC/FT.
7	Ces politiques et procédures ont-elles été approuvées par le conseil d'administration et/ou la haute direction de votre entité ?	L'entité déclarante devrait indiquer si ses politiques et procédures écrites de LBC/FT ont été officiellement approuvées par la haute direction (qu'il s'agisse du conseil de direction ou de toute autre personne exerçant un contrôle sur l'entité et/ou ayant un pouvoir de décision).
8	Votre entité a-t-elle diffusé ces politiques et procédures à tous ses employés ?	Cela inclut les employés de votre entité ainsi que les partenaires et propriétaires non salariés.
9	Votre entité a-t-elle veillé à faire connaître ces politiques et procédures à tous ses employés ?	Cela inclut les employés de votre entité ainsi que les partenaires et propriétaires non salariés.
10	Votre entité a-t-elle mis à jour ses politiques et procédures écrites de LBC/FT au cours de l'année écoulée ?	
11	Prière d'indiquer la date de la dernière mise à jour des politiques et procédures écrites de LBC/FT de votre entité.	
12	Votre entité a-t-elle une pratique systématique de suivi et de gestion des modifications apportées aux politiques et procédures de LBC/FT?	
13	Qui a préparé les politiques et procédures de votre entité ?	L'entité déclarante devrait indiquer si ses politiques et procédures ont été préparées par l'entité elle-même ou par des conseillers externes. Prière de sélectionner l'option qui correspond le mieux à la question : par eux-mêmes, par des consultants externes, par un autre membre du groupe membre.
14	Votre entité a-t-elle procédé à une auto-évaluation de l'adéquation des procédures de LBC/FT ?	
1.3 Gouvernance		
15	Le conseil d'administration et/ou la haute direction de votre entité démontrent-ils une responsabilité globale en matière de LBC/FT ?	Les mesures prises par le conseil d'administration et/ou la haute direction qui pourraient démontrer leur engagement dans les questions de LBC/FT pourraient inclure : (1) la haute direction inclut les questions de LBC/FT dans l'ordre du jour quotidien/hebdomadaire/mensuel/trimestriel/annuel ; (2) la haute direction reçoit des rapports réguliers sur les risques, les tendances et les vulnérabilités en

C#	Texte de la question	Instructions
		<p>matière de BC/FT et prend des décisions immédiates pour gérer et atténuer les risques ;</p> <p>(3) la haute direction demande des rapports ad hoc sur les questions de LBC/FT chaque fois que des problèmes surviennent, et ordonne un audit interne ou externe pour tester les contrôles LBC/FT ;</p> <p>(4) sur la base des résultats de l'évaluation interne des risques de BC/FT à l'échelle de l'entreprise, la haute direction prend des décisions pour atténuer les risques plus élevés en augmentant les ressources humaines (en embauchant plus d'employés pour la LBC/FT), en achetant un logiciel de surveillance de LBC/FT ou un logiciel de filtrage des sanctions, etc. ;</p> <p>(5) la haute direction approuve officiellement les politiques, les procédures et les amendements écrits qui leur sont relatifs chaque fois que des changements sont introduits à la législation LBC/FT ;</p> <p>(6) la haute direction demande des rapports réguliers sur la mise en œuvre des mesures d'atténuation des risques sur la base de l'évaluation des risques de BC/FT, des conclusions de l'audit interne, etc.</p>
16	Le conseil d'administration et/ou la haute direction de votre entité reçoivent-ils régulièrement des rapports de LBC/FT ?	<p>L'entité déclarante devrait indiquer si le conseil d'administration et/ou la haute direction reçoivent des rapports réguliers sur les risques et les vulnérabilités en matière de BC/FT, les tendances ainsi que la conformité globale en matière de LBC/FT.</p> <p>La haute direction de l'entité déclarante, responsable de la gestion et du contrôle des risques globaux, devrait également superviser les risques et les tendances en matière de BC/FT.</p>

C#	Texte de la question	Instructions
17	Le conseil d'administration et/ou la haute direction de votre entité s'assurent-ils que les lacunes en matière de LBC/FT sont corrigées ?	<p>L'entité déclarante devrait indiquer si la haute direction de l'entité déclarante, responsable de la gestion et du contrôle globaux des risques, prend des mesures dans le but de remédier aux lacunes dans les domaines de conformité LBC/FT et d'atténuer les risques de BC/FT.</p> <p>La nécessité d'agir peut être déterminée sur la base des résultats de l'évaluation des risques de l'entreprise en matière de BC/FT, des rapports périodiques de LBC/FT, des rapports d'examen fait sur place par les autorités de contrôle, etc. Des exemples de telles actions peuvent inclure :</p> <p>(a) l'approbation des ressources budgétaires afin d'embaucher plus d'employés en conformité LBC/FT, l'investissement dans les connaissances et l'expertise des employés par le biais de formations, de séminaires, de certifications,</p> <p>(b) l'achat des ressources informatiques (ressources techniques) nécessaires, telles que les systèmes de surveillance, les solutions de filtrage automatisé,</p> <p>(c) l'octroi de la priorité au domaine de la LBC/FT en matière d'audit interne, etc.</p>
18	La haute direction de votre entité valide-t-elle (donne-t-elle son approbation pour) l'acceptation des clients à haut risque ?	En cas de vigilance renforcée, la haute direction peut être tenue d'approuver les relations d'affaires avec les clients à haut risque (tels que les PPE, par exemple) avant d'entrer dans la relation d'affaires et/ou de poursuivre la relation d'affaires. L'entité déclarante devrait indiquer si la haute direction assume ces responsabilités.
1.4 Conformité et violations		
19	Votre entité a-t-elle fait face à des violations liées à la LBC/FT au cours des 5 dernières années ?	L'entité déclarante devrait indiquer si elle a eu des manquements en matière de conformité, liés à la LBC/FT, y compris des lacunes mineures, au cours des 5 dernières années.
20	Prière d'indiquer le nombre total de violations liées à la LBC/FT au cours des 5 dernières années.	Tout manquement à la conformité lié à la LBC/FT, y compris les lacunes mineures, devrait être recensé dans le cadre de cette question.
21	Prière d'indiquer le nombre et le type de violations en matière de LBC/FT.	
1.5 Formation		
22	Votre entité a-t-elle dispensé une formation en LBC/FT à ses directeurs/sa direction au cours de la période de déclaration ?	
23	Votre entité a-t-elle organisé une formation en LBC/FT pour ses employés du front office au cours de la période de déclaration ?	

C#	Texte de la question	Instructions
24	Votre entité a-t-elle organisé une formation en LBC/FT pour ses employés du back office au cours de la période de déclaration ?	
25	Votre entité a-t-elle organisé une formation en LBC/FT pour ses employés chargés de la conformité au cours de la période de déclaration ?	
26	Prière d'indiquer le nombre total d'employés formés sur les questions de LBC/FT au cours du cycle de déclaration.	
27	Prière d'indiquer le nombre total d'activités de formation/sensibilisation sur les questions de LBC/FT-P au cours du cycle de déclaration.	
28	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT comprenaient-elles la diffusion de documents connexes (textes juridiques, procédures, orientations...) ?	
29	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT comprenaient-elles des réunions internes ?	
30	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT comprenaient-elles la consultation du site web de l'AMSF ?	
31	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT comprenaient-elles une formation auprès d'un prestataire externe installé à Monaco ?	
32	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT comprenaient-elles une formation auprès d'un prestataire externe hors de Monaco ?	
33	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT comprenaient-elles une formation par une autre entité du groupe ?	
34	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT comprenaient-elles d'autres modalités de sensibilisation ?	
35	Quelles autres activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT comprenaient-elles ?	
36	Certaines des activités de formation/sensibilisation ont-elles couvert des sujets liés aux procédures internes de LBC ?	
37	Certaines des activités de formation/sensibilisation ont-elles couvert des sujets liés aux procédures internes de LFT ?	
38	Certaines des activités de formation/sensibilisation ont-elles couvert des sujets liés aux procédures de LBC du groupe ?	
39	Certaines des activités de formation/sensibilisation ont-elles couvert des sujets liés aux procédures de LFT du groupe ?	

C#	Texte de la question	Instructions
40	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT ont-elles couvert des sujets liés aux typologies ?	
41	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT ont-elles couvert des sujets liés à des cas pratiques ?	
42	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT ont-elles couvert des sujets liés à l'actualité ?	
43	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT ont-elles couvert des sujets liés à la corruption ?	
44	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT ont-elles couvert des sujets liés au financement du terrorisme ?	
45	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT ont-elles couvert des sujets liés aux crypto-monnaies ?	
46	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT ont-elles couvert des sujets liés au financement de la prolifération des armes de destruction massive ?	
47	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT ont-elles couvert des sujets liés à l'évasion fiscale ?	
48	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT ont-elles couvert des sujets liés à la fraude ?	
49	Certaines des activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT ont-elles couvert des sujets non susmentionnés ?	
50	Quels autres sujets les activités de formation/sensibilisation à la LBC/FT ont-elles couvert ?	
1.6 CDD – Mesures de vigilance		
51	Votre entité identifie-t-elle tous les clients, quel que soit leur mode de paiement ?	
52	Votre entité enregistre-t-elle tous les éléments suivants dans sa base de données clients : <ul style="list-style-type: none"> • Prénom • Nom de famille • Date de naissance • Lieu de naissance • Nationalité • Pays de résidence • Niveau de risque • Résidence fiscale • Activité • Arrière plan socio-économique • Origine des fonds 	

C#	Texte de la question	Instructions
53	Prière de préciser quels éléments ne sont pas recueillis.	
54	<p>La base de données de l'entité contient-elle toutes les informations suivantes, le cas échéant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Titulaire de compte • Mandataire • Bénéficiaire effectif • Administrateurs/directeurs • Actionnaires • Représentants légaux • Settlor/constituant • Trustee • Bénéficiaire d'une fiducie ou d'une construction juridique semblable à une fiducie • Les fondateurs • Les donateurs • Personne qui exerce directement ou indirectement le contrôle de la fondation • Protector • Structure de propriété complexe • Apporteurs d'affaires 	
55	Prière de préciser quels éléments ne sont pas recueillis.	
56	Votre entité enregistre-t-elle dans sa base de données d'autres informations relatives au client ou des informations relatives à l'activité du client ?	L'entité déclarante devrait indiquer si des informations supplémentaires sont insérées ou enregistrées dans sa base de données, c'est-à-dire en plus des informations relatives au client, telles que : prénom, nom, date de naissance, lieu de naissance, nationalité, pays de résidence, résidence fiscale, activité du client, arrière plan socio-économique, origine des fonds et des informations relatives à l'activité du client telles que : titulaire du compte, mandataire, bénéficiaire effectif, administrateurs/directeurs, actionnaires, représentants légaux, settlor/constituant, trustee, bénéficiaire d'une fiducie ou d'une construction juridique semblable à une fiducie, les fondateurs, les donateurs, personne qui exerce directement ou indirectement le contrôle de la fondation, protector, Structure de propriété complexe, et apporteurs d'affaires ?
57	Prière de préciser quelles autres informations sont incluses dans votre base de données clients.	
58	Les données concernant les anciennes relations clients sont-elles accessibles sur demande de l'AMSF ?	
59	Votre entité identifie-t-elle et vérifie-t-elle ses clients à l'aide d'informations fiables et indépendantes dans tous les cas de CDD ?	

C#	Texte de la question	Instructions
60	Votre entité applique-t-elle une approche fondée sur le risque pour les mesures de vigilance relatives la clientèle (CDD) ?	
61	Votre entité a-t-elle des politiques et des procédures qui prévoient différents niveaux de documentation et de diligences selon les niveaux vigilance applicables aux clients.	L'entité déclarante devrait indiquer si elle a mis en place des politiques et des procédures écrites qui précisent la différence dans la documentation et les exigences en matière de vigilance simplifiée, standard et renforcée.
62	Prière de préciser le nombre total de clients uniques qui sont actifs au cours de la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné au cours de la période de déclaration.	Prière de réutiliser la réponse fournie à la Q2.
63	Votre entité a-t-elle mis en œuvre des mesures de vigilance simplifiée pour des clients au cours de la période de déclaration ?	
64	Prière d'indiquer le nombre total de clients uniques qui font l'objet de mesures de vigilance simplifiées.	
65	Les politiques CDD de votre entité incluent-elles des procédures d'acceptation du client et des procédures d'identification et de vérification de l'identité du client et du bénéficiaire effectif ?	
66	Votre entité applique-t-elle une identification et une vérification renforcées de tous les clients à haut risque avant leur prise en charge ?	
67	À quelle fréquence les clients classés comme présentant un risque élevé de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme font-ils l'objet de mesures de vigilance ?	
68	Votre entité examine-t-elle la source du patrimoine avant l'entrée en relation ?	
69	Votre entité prend-elle d'autres mesures pour les clients à haut risque avant leur prise en charge ?	
70	Prière de préciser les autres mesures prises pour les clients à haut risque avant leur prise en charge.	
1.7 Mesures de vigilance renforcées		
71	Prière d'indiquer le nombre total de clients uniques pour lesquels une vigilance renforcée a été appliquée lors de leur intégration.	
72	Prière d'indiquer le nombre total de clients uniques pour lesquels une vigilance renforcée a été appliquée dans le cadre des relations d'affaires.	
73	Prière d'indiquer le pourcentage de clients uniques qui ont fait l'objet d'une vigilance renforcée.	C'est-à-dire le nombre de clients soumis à des mesures de vigilance renforcées ÷ le nombre total de clients.
74	Prière d'indiquer le nombre total de bénéficiaires effectifs de personnes morales et d'entités juridiques pour qui une vigilance renforcée a été appliquée.	

C#	Texte de la question	Instructions
75	Prière d'indiquer le pourcentage de bénéficiaires effectifs, de personnes morales et d'entités juridiques pour qui une vigilance renforcée a été appliquée.	Pour obtenir ce pourcentage, il faudra diviser le nombre de bénéficiaires effectifs, de personnes morales et d'entités juridiques pour qui des mesures de vigilance renforcées ont été appliquées par le nombre total de bénéficiaires effectifs, de personnes morales et d'entités juridiques.
1.8 Évaluations des risques		
76	Votre entité applique-t-elle des évaluations des risques de LBC/FT à ses clients ?	
77	Combien de niveaux de risque LBC/FT votre entité a-t-elle pour ses clients ?	
78	Prière d'indiquer le nombre de clients uniques classés comme présentant un risque élevé de LBC/FT.	
79	Prière d'indiquer le nombre total de clients uniques dont le niveau de risque n'a pas encore été déterminé.	
80	L'évaluation globale des risques à l'échelle de l'entité inclut-elle TOUTES les informations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Pays de résidence • Activité • Statut PPE • Type de client • Produits et services • Types d'opérations • Canaux de distribution • comptes à intitulé conventionnel • avoirs sous gestion • volume d'opérations • nature des opérations • un élément déclencheur 	
81	Prière de préciser quels éléments ne sont pas pris en compte.	
82	Votre entité dispose-t-elle d'un outil ou d'un processus pour effectuer une approche par les risques (des clients) de LBC/FT ?	(évaluations des clients)
83	Votre entité utilise-t-elle une liste de pays sensibles pour l'évaluation des risques de LBC/FT ?	(évaluations des clients)
84	Votre entité utilise-t-elle une liste d'activités sensibles pour l'évaluation des risques de LBC/FT ?	(évaluations des clients)
85	Quelles activités professionnelles de vos clients sont associées à un haut niveau de risque ?	
86	Votre entité examine-t-elle séparément les risques de BC et de FT ?	(évaluation propre de l'entité)
87	Votre entité dispose-t-elle d'un outil ou d'un processus pour effectuer des évaluations des risques de LBC/FT ?	(évaluation propre de l'entité)
1.9 Audit		
88	Quand a eu lieu le dernier audit effectué par le SICCFIN/AMSF pour votre entité ?	

C#	Texte de la question	Instructions
1.10 Opérations en espèces		
89	Votre entité effectue-t-elle des opérations en espèces avec des clients ?	Qu'il s'agisse de paiements entrants ou sortants.
90	Votre entité applique-t-elle des contrôles et des procédures spécifiques de LBC/FT pour les opérations en espèces avec des clients ?	
91	Prière de décrire les contrôles et procédures spécifiques aux opérations en espèces avec des clients que votre entité applique.	
92	Votre entité effectue-t-elle des opérations en espèces pour le compte de clients ?	
93	Votre entité applique-t-elle des contrôles et des procédures spécifiques de LBC/FT pour les opérations en espèces effectuées pour le compte de clients ?	
94	Prière de décrire les contrôles et procédures spécifiques que votre entité applique aux opérations en espèces effectuées pour le compte de clients.	
1.11 Conservation des informations		
95	Votre entité conserve-t-elle les informations relatives aux opérations pendant au moins 5 ans ?	
96	Votre entité conserve-t-elle toutes les correspondances relatives aux CDD et les correspondances commerciales pendant au moins 5 ans après la fin d'une relation client ?	
97	Votre entité conserve-t-elle ces informations et documents dans un endroit sûr et sécurisé ?	
98	Ces informations et documents sont-ils rapidement mis à la disposition des autorités compétentes sur demande ?	<p>Lorsqu'elle fournit sa réponse, l'entité déclarante devrait tenir compte des facteurs suivants :</p> <p>(1) Les données ci-dessus sont-elles recueillies sous forme électronique et sont facilement récupérables à partir des systèmes informatiques ?</p> <p>(2) Le système informatique a-t-il la fonctionnalité de filtrer et de trier les informations afin qu'ils puissent être récupérés rapidement ?</p> <p>(3) Y a-t-il un effort manuel requis pour trouver les données des clients, par exemple, si les fichiers sont stockés uniquement en version papier, ou, lorsqu'ils sont stockés sous forme électronique, les systèmes informatiques ne sont pas configurés pour permettre un accès facile aux données requises.</p>
99	Votre entité dispose-t-elle de sauvegardes des informations relatives aux CDD et aux correspondances commerciales avec un plan de récupération des données ?	

C#	Texte de la question	Instructions
1.12 Sanctions financières ciblées		
100	Les politiques et procédures de l'entité couvrent-elles de manière adéquate le filtrage et les alertes des sanctions financières ciblées pour le financement du terrorisme et de la prolifération ?	<p>L'entité déclarante devrait indiquer si ses politiques et procédures couvrent de manière adéquate les éléments de filtrage et d'alerte des sanctions financières ciblées.</p> <p>Les politiques et procédures doivent couvrir les exigences ciblées liées aux sanctions financières concernant au moins les éléments suivants :</p> <p>(a) clients, bénéficiaires effectifs, parties à une opération, tiers concernés (intermédiaires, agents) ou autres personnes liées ;</p> <p>(b) fréquence et portée du filtrage ;</p> <p>(c) traitement des alertes, des faux positifs (y compris comment les alertes doivent être résolues lorsque les informations sont indisponibles, incomplètes ou potentiellement non fiables).</p>
101	Le conseil d'administration et/ou la haute direction de votre entité sont-ils impliqués dans la surveillance des risques et des questions de conformité liés aux sanctions financières ciblées quant au financement du terrorisme et de la prolifération ?	<p>La réponse devrait contenir des informations sur l'implication du conseil d'administration ou de la haute direction dans la surveillance des risques et des questions de conformité liées à la mise en œuvre des sanctions financières ciblées. L'engagement pertinent peut inclure :</p> <p>(1) l'approbation par le conseil d'administration ou la haute direction des politiques, procédures et directives relatives aux sanctions financières ciblées ;</p> <p>(2) l'approbation (affectation) de ressources financières, techniques (informatiques) ou humaines visant à accroître le niveau de conformité aux obligations des sanctions financières ciblées, telles que le renforcement des connaissances et des compétences des employés dans le domaine des sanctions financières ciblées (formations, séminaires, certificats) et/ou le recrutement d'employés supplémentaires, l'allocation des ressources nécessaires à la mise en place de solutions de filtrage automatisé, etc.,</p> <p>(3) des rapports réguliers sur la conformité des sanctions financières ciblées, y compris les risques de contournement des sanctions, les tendances et les vulnérabilités,</p> <p>(4) l'organisation d'audits internes en matière de sanctions financières ciblées et la mise en œuvre de</p>

C#	Texte de la question	Instructions
		mesures en temps opportun pour remédier aux déficiences, etc.
102	Votre entité dispose-t-elle de politiques et de procédures concernant le contrôle direct et indirect des avoirs des personnes ciblées par les sanctions financières pour le financement du terrorisme et de la prolifération ?	
103	Votre entité a-t-elle des politiques et des procédures concernant le gel des avoirs (sans délai) des personnes désignées par des sanctions financières ciblées et leur signalement aux autorités compétentes ?	
104	Votre entité consulte-t-elle la liste nationale de gel des avoirs lors de l'intégration des nouveaux clients ou lors de la mise à jour de la liste ?	
105	Votre entité dispose-t-elle d'un système (manuel ou automatisé) de vérification de la base de données clients conformément à l'Ordonnance Souveraine n° 8.664 du 26 mai 2021 ?	
106	À quelle fréquence votre entité procède-t-elle à des filtrages (terrorisme, prolifération, sanctions financières) pour les mandataires ?	
107	À quelle fréquence votre entité procède-t-elle à des filtrages (terrorisme, prolifération, sanctions financières) pour les bénéficiaires effectifs ?	
108	À quelle fréquence votre entité procède-t-elle à des filtrages (terrorisme, prolifération, sanctions financières) pour les administrateurs/directeurs ?	
109	À quelle fréquence votre entité procède-t-elle à des filtrages (terrorisme, prolifération, sanctions financières) pour les actionnaires ?	
110	À quelle fréquence votre entité procède-t-elle à des filtrages (terrorisme, prolifération, sanctions financières) pour les représentants légaux ?	
111	À quelle fréquence votre entité procède-t-elle à des filtrages (terrorisme, prolifération, sanctions financières) pour les settlers/constituants ?	
112	À quelle fréquence votre entité procède-t-elle à des filtrages (terrorisme, prolifération, sanctions financières) pour les trustees ?	
113	À quelle fréquence votre entité procède-t-elle à des filtrages (terrorisme, prolifération, sanctions financières) pour les protectors ?	
114	À quelle fréquence votre entité procède-t-elle à des filtrages (terrorisme, prolifération, sanctions financières) pour les apporteurs d'affaires ?	
115	À quelle fréquence votre entité procède-t-elle à des filtrages (terrorisme, prolifération, sanctions financières) pour les chaînes de propriété complexes ?	

C#	Texte de la question	Instructions
116	Avez-vous des clients qui ont des chaînes de paiements à destination ou en provenance de bénéficiaires effectifs finaux ?	
117	Votre entité procède-t-elle à des filtrage (terrorisme, prolifération, sanctions financières) sur des sujets pertinents pour toute la chaîne des paiements jusqu'au bénéficiaire final.	
118	Votre entité a-t-elle identifié une personne/des opérations liées au financement du terrorisme ou à la prolifération des armes de destruction massive au cours de la période de référence?	
119	Prière d'indiquer le nombre total de personnes identifiées par votre entité, liées au financement du terrorisme au cours de la période de déclaration.	
120	Prière d'indiquer le nombre total de personnes identifiées par votre entité, liées au financement de la prolifération des armes de destruction massive au cours de la période de déclaration.	
121	Prière d'indiquer la valeur totale des avoirs gelés (en EUR) liés au financement du terrorisme au cours de la période de déclaration.	
122	Prière d'indiquer la valeur totale des avoirs gelés (en EUR) liés au financement de la prolifération des armes de destruction massive au cours de la période de déclaration.	
123	Prière d'indiquer le nombre total de déclarations faites à la Direction du Budget et du Trésor (DBT) concernant le financement du terrorisme.	
124	Prière d'indiquer le nombre total de déclarations faites à la DBT concernant le financement de la prolifération des armes de destruction massive.	
1.13 PPE		
125	Votre entité prend-elle des mesures pour déterminer si les clients et les bénéficiaires effectifs sont des personnes politiquement exposées (PPE) ?	
126	Quelles mesures votre entité applique-t-elle pour déterminer si les clients et les bénéficiaires effectifs sont des PPE ?	
127	Quelles procédures supplémentaires de LBC/FT sont appliquées pour les PPE (par rapport à un client à risque standard) ?	<p>L'entité déclarante devrait fournir une liste des mesures supplémentaires spécifiques et renforcées qui sont prises pour les PPE par rapport aux clients à risque standard. Par exemple :</p> <p>(a) avant d'établir une relation d'affaires,</p> <p>(b) au cours d'une relation d'affaires.</p> <p>Si les mesures susmentionnées diffèrent pour les PPE locales et étrangères, prière d'indiquer quelle mesure</p>

C#	Texte de la question	Instructions
		s'applique à une PPE locale et laquelle s'applique à une PPE étrangère.
128	Un filtrage des PPE est-t-il effectué dans le cadre du processus de CDD pour les nouveaux clients ?	
129	Le filtrage des PPE a-t-il lieu de façon continue ?	
130	Les PPE font-elles l'objet d'une surveillance accrue ?	
131	Votre entité considère-t-elle toutes les relations PPE comme à haut risque de LBC/FT ?	
1.14 Déclarations d'opérations suspectes		
132	Prière d'indiquer le nombre total d'opérations et d'activités suspectes identifiées et déclarées en interne (au niveau de votre entité) au responsable de la conformité au cours de la période de déclaration.	
133	Votre entité a-t-elle déposé des DOS/DAS auprès de la CRF au cours de la période de déclaration ?	
134	Votre entité a-t-elle déposé des DOS/DAS auprès de la CRF en 2022 ?	
135	Votre entité a-t-elle déposé des DOS/DAS auprès de la CRF en 2021 ?	
136	Prière d'indiquer le nombre total de DOS/DAS liées au financement du terrorisme que votre entité a déclaré à la CRF au cours de la période de déclaration.	L'entité déclarante devrait indiquer le <u>nombre d'opérations suspectes</u> , liées au <u>financement du terrorisme</u> , qu'elle a déclaré à la CRF de Monaco (https://amsf.mc).
137	Prière d'indiquer le nombre total de DOS/DAS liées au financement du terrorisme que votre entité a déclaré à la CRF en 2022.	L'entité déclarante devrait indiquer le <u>nombre d'opérations suspectes</u> , liées au <u>financement du terrorisme</u> , qu'elle a déclaré à la CRF de Monaco (https://amsf.mc).
138	Prière d'indiquer le nombre total de DOS/DAS liées au financement du terrorisme que votre entité a déclaré à la CRF en 2021.	L'entité déclarante devrait indiquer le <u>nombre d'opérations suspectes</u> , liées au <u>financement du terrorisme</u> , qu'elle a déclaré à la CRF de Monaco (https://amsf.mc).
139	Prière d'indiquer le nombre total de DOS/DAS liées au blanchiment de capitaux que votre entité a déclaré à la CRF au cours de la période de déclaration.	L'entité déclarante devrait indiquer le <u>nombre d'opérations suspectes</u> , liées au <u>blanchiment de capitaux</u> , qu'elle a déclaré à la CRF de Monaco (https://amsf.mc).
140	Prière d'indiquer le nombre total de DOS/DAS liées au blanchiment de capitaux que votre entité a déclaré à la CRF en 2022.	L'entité déclarante devrait indiquer le <u>nombre d'opérations suspectes</u> , liées au <u>blanchiment de capitaux</u> , qu'elle a déclaré à la CRF de Monaco (https://amsf.mc).
141	Prière d'indiquer le nombre total de DOS/DAS liées au blanchiment de capitaux que votre entité a déclaré à la CRF en 2021.	L'entité déclarante devrait indiquer le <u>nombre d'opérations suspectes</u> , liées au <u>blanchiment de capitaux</u> , qu'elle a déclaré à la CRF de Monaco (https://amsf.mc).
142	Veuillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées aux actifs virtuels ou aux prestataires de services d'actifs virtuels (PSAV) que votre entité a déclaré à la CRF au cours de la période de déclaration.	

C#	Texte de la question	Instructions
143	Veillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées aux actifs virtuels ou aux prestataires de services d'actifs virtuels (PSAV) que votre entité a déclaré à la CRF en 2022.	
144	Veillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées aux actifs virtuels ou aux prestataires de services d'actifs virtuels (PSAV) que votre entité a déclaré à la CRF en 2021.	
145	Veillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées aux personnes morales monégasques déclaré à la CRF au cours de la période de déclaration.	Lorsque la Personne Morale Monégasque fait l'objet de la DOS/DAS.
146	Veillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées aux personnes morales monégasques déclaré à la CRF en 2022.	Lorsque la Personne Morale Monégasque fait l'objet de la DOS/DAS.
147	Veillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées aux personnes morales monégasques déclaré à la CRF en 2021.	Lorsque la Personne Morale Monégasque fait l'objet de la DOS/DAS.
148	Veillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées aux personnes morales étrangères déclaré à la CRF au cours de la période de déclaration.	
149	Veillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées aux personnes morales étrangères déclaré à la CRF en 2022.	
150	Veillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées aux personnes morales étrangères déclaré à la CRF en 2021.	
151	Veillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées aux trusts étrangers déclaré à la CRF au cours de la période de déclaration.	
152	Veillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées aux trusts étrangers déclaré à la CRF en 2022.	
153	Veillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées aux trusts étrangers déclaré à la CRF en 2021.	
154	Veillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées aux infractions fiscales étrangères (pénales ou administratives) déclaré à la CRF au cours de la période de déclaration.	
155	Veillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées aux infractions fiscales étrangères (pénales ou administratives) déclaré à la CRF en 2022.	
156	Veillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées aux infractions fiscales étrangères (pénales ou administratives) déclaré à la CRF en 2021.	
157	Veillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées au crime organisé déclaré à la CRF au cours de la période de déclaration.	
158	Veillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées au crime organisé déclaré à la CRF en 2022.	
159	Veillez indiquer le nombre total de DOS/DAS liées au crime organisé déclaré à la CRF en 2021.	

C#	Texte de la question	Instructions
160	Prière d'indiquer le nombre total de tentatives d'opérations déclaré à la CRF, au cours de la période de déclaration.	
161	Votre entité a-t-elle réagi en interne aux opérations suspectes ?	Par exemple : modification de la relation client, modification du niveau de risque du client, prise de mesures pour éviter les dénonciations, etc.
162	Votre entité a-t-elle pris des mesures pour renforcer les contrôles internes en matière de LBC/FT, amender les politiques et procédures ou entreprendre d'autres procédures pour améliorer la déclaration des opérations suspectes au cours de la période de déclaration ?	
1.15 Retours et commentaires		
163	Avez-vous des commentaires sur l'une des questions de cette section ?	
164	Prière de partager vos retours et vos commentaires au sujet de cette section.	

Instructions Signataires, Attestation

S#	Texte de la question	Instructions
Attestation		
1	La ou les personnes dont le nom et le titre sont ajoutés ici attestent qu'elles ont fourni des réponses exactes aux questions, au mieux de leurs capacités.	
2	Le nom et le titre de la personne ajoutée ici attestent qu'elle est dûment autorisée à représenter l'entité déclarante et qu'elle s'est assurée que les données soumises ont été correctement examinées et constituent une représentation exacte, au mieux de ses capacités.	
3	Avez-vous besoin de rendre ce questionnaire sous forme incomplète ?	Si ce n'est pas le cas, prière d'écrire « Complet ». Si c'est le cas, prière d'indiquer la raison de la soumission d'un questionnaire incomplet. Une soumission incomplète peut entraîner une attention supplémentaire ou d'autres actions.